

Arrêté n° M25.047

RÉGIE D'AVANCES 15524

Centres de loisirs : ÉTÉ 2025

Dépenses occasionnées par l'organisation des centres

**Nomination des mandataires**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu la Délibération n°38 en date du 26 juin 1989 instituant une régie  
« Centre de loisirs : mini-camps – Dépenses occasionnées par l'organisation  
des centres »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/06/25,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23/06/25,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23/06/25,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la période **24 juillet au 22 août 2025**, sont nommés  
mandataires de la régie d'avances « Centres de loisirs : mini-camps – Dépenses  
occasionnées par l'organisation des centres » pour le compte et sous la  
responsabilité du régisseur de la régie d'avances « Centre de loisirs sans  
hébergement - Mini camps » avec pour mission d'appliquer exclusivement les  
dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, les personnes  
suivantes :

- [REDACTED]  
- [REDACTED]  
- [REDACTED]  
- [REDACTED]

**\* Pour la période du 24 juillet au 2 août :**

- [REDACTED]  
- [REDACTED]  
- [REDACTED]

**\* Pour la période du 01 au 28 août :**

- [REDACTED]  
- [REDACTED]

**Article 2 :** Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie :

- Chèque
- Numéraire

**Article 3 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Fait en Mairie d'Armentières, le 29/07/2025

Le Maire,  
**Jean Michel Monpays**

Pour ampliation  
Pour le maire et par délégation  
La directrice générale des services  
**Sandrine LEBLEU**

